

Présentation du Fonds pour l'Egalité Professionnelle (FEP) 2026

Eléments de contexte

- **Le FEP accompagne les établissements publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets visant à la promotion de l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes. Il cofinance des projets ayant un caractère partenarial, interministériel et/ou inter-versant, avec éventuellement un caractère participatif favorisant l'association directe des agents ;
- **Le FEP a été créé en 2019 pour la fonction publique de l'Etat et a été étendu aux deux autres versants en 2022 ;**
- **La circulaire du 12 décembre 2025** cadre l'organisation du FEP 2026 et prévoit d'accorder 1 million d'euros pour le financement de l'ensemble des projets ;
- **Le rôle des coordonnatrices et des coordonnateurs égalité professionnelle des ARS est de faire connaître le FEP, diffuser la circulaire aux établissements ainsi que de les accompagner dans la conception de leur projet.**

Cadrage des projets et dépôts des candidatures

Sont éligibles les projets portants sur les thématiques suivantes, par ordre de priorité :

1. La **mixité des métiers** dans la fonction publique et notamment la constitution de viviers de femmes pour les corps ou cadres d'emplois fortement masculinisés et de viviers d'hommes pour les corps fortement féminisés,
2. La meilleure **articulation entre les temps de vie** et une meilleure prise en compte de toutes les formes de **parentalité**, notamment en termes d'organisation du temps de travail,
3. La prévention et la lutte contre les **violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes**,
4. La prise en compte de la **santé au sens large des femmes** dans le cadre professionnel,
5. La mise en **réseau, le partage d'expériences et la mutualisation des bonnes pratiques** en faveur de l'égalité professionnelle (ex. : *création de plateformes collaboratives, identifications visuelles des référentes et référents, boîtes à outils et kits pour les référentes et référents etc.*),
6. Le **mentorat** ainsi que l'accompagnement collectif des femmes,
7. Etudes, travaux de recherche appliquée visant à améliorer **l'information sur les inégalités persistantes** dans la fonction publique, tels que par exemple des études de cohortes ou études sur les métiers à prédominance féminine ou masculine, etc.,
8. **Sensibilisations, communication ou formations** à l'égalité professionnelle et/ou outils favorisant l'accès aux formations, ayant un caractère **innovant, novateur et/ou immersif**.

Cadrage des projets et dépôts des candidatures

Ne sont pas éligibles:

- Les projets **sans lien direct avec l'égalité professionnelle** : ceux n'ayant qu'un lien indirect (cours de sport, de self défense, de sophrologie, de naturopathie, etc.) ou ceux portant sur d'autres thématiques (diversité, handicap, etc.),
- Les projets **consistant en la mise en œuvre d'une obligation légale** (ex. : *mise en place d'un plan d'action pour l'égalité professionnelle, d'un dispositif de signalement...*),
- Les projets **portés par une structure n'ayant pas élaboré un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle ou n'ayant pas procédé à la mise en place de dispositifs de signalement**,
- Les projets **bénéficiant à un nombre trop restreint d'agents et d'agents publics** (ex. : *séances de coaching individuel, etc.*),
- Les projets **achevés**,
- Les **poursuites de projets déjà financés** par le FEP ou **reproduisant à l'identique** un projet déjà financé l'année précédente,
- Les projets dont **le coût total est inférieur à un seuil de 2 500€ TTC**,
- Les projets **dont le dossier est incomplet** (ex. : *absence de devis ou projet pas assez précis*).

Cadrage des projets et dépôts des candidatures

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes:

- Les dépenses **de personnel** (titre 2) de toute nature (ex. *traitement d'une agente/d'un agent, d'une apprentie/d'un apprenti et la gratification de stagiaires*),
- Les dépenses **d'investissement d'ordre général** (ex. *l'achat d'ordinateurs*),
- Les dépenses **de transports, restauration, hébergement** (ex. : *les frais de transport et d'hébergement d'un prestataire pour une conférence*),
- Les dépenses **pérennes** (ex : *l'achat ou le renouvellement de licences informatiques*),
- Les dépenses **dont le montant n'est pas justifié par la production d'un devis**,
- Les dépenses **réalisées en dehors du respect des règles relatives aux achats publics**.

Dossier de candidature

Comment déposer un dossier ?

Dépôt du dossier de candidature

- Donner un nom distinctif au projet
- Préciser le contexte, les objectifs du projet
- Avec un planning de la réalisation du projet et de réception des livrables
- Avec devis attestant du coût global TTC du projet (en euros)
- Avec un descriptif des livrables et des indicateurs de qualité associés

Point de vigilance si recours à un prestataire

- Respect des règles de l'achat public
- Prévoir la cession des droits de propriété intellectuelle au porteur de projet

- Via le site internet
Démarches simplifiées
(devenu Démarche
numérique)

• **Jusqu'au 19 janvier 2026**

Dépôt du dossier de candidature

Elaborer un dossier de candidature

Selection des projets

Critères de sélection :

- **L'impact attendu** du projet sur l'égalité professionnelle et notamment sur les agentes publiques,
- Le caractère **diffusable, répliable** du projet et la mise à disposition des ressources associées,
- Le caractère **partenarial** du projet qui associe plusieurs établissements et/ou qui bénéficie aux agentes et agents de plusieurs établissements,
- Le caractère **innovant**,
- Le caractère **participatif du projet** (association des agentes et des agents, des managers, des organisations syndicales, etc.),
- **Le nombre d'agentes et d'agents publics concernés** par la ou les actions. A ce titre, les mutualisations sont encouragées pour que le projet bénéficie au plus grand nombre,
- **L'absence de projet similaire** ayant déjà été financé dans la structure,
- **Le montant** du projet,
- **L'existence et le niveau de cofinancement** par la structure bénéficiaire. Il n'y a pas de pourcentage minimal fixé. Néanmoins, les membres du comté de sélection seront sensibles au niveau de cet autofinancement. Le financement peut être issu de financements propres ou provenir d'autres financeurs,
- Si le porteur de projet a déjà reçu un cofinancement du FEP, la transmission du bilan associé,
- La **soutenabilité du calendrier** présenté,
- La **qualité formelle et l'exhaustivité du dossier**, notamment en matière de coûts. A cet égard, la présentation d'un devis est obligatoire.

Calendrier

